

Procès-Verbal

Séance du dix sept Février deux mil vingt six

L' an deux mil vingt six et le dix sept Février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LAVANNE Faosat, LEBLOND Valérie, MM : MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer, MARTIN Englebert, SIMON Serge.

Absents ayant donné procuration : Mme DARGERE Evelyne à M. CHOFFY Patrick, M. BERTHELOT Denis à Mme LEBLOND Valérie.

Absents : MM : BLOT Bernard, MORCHOISNE Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 11/02/2026

Date d'affichage : 11/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 25/03/2026

et publication ou notification
du : 25/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Début de séance : 18h - fin de séance : 19h

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Changement d'adresse de la collectivité.
- Autorisation pour la signature du protocole financier avec la Sicap

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

SOMMAIRE

- Création poste adjoint administratif principal 2ème classe.
 - Choix d'une entreprise pour travaux de démolition d'un hangar et nettoyage de l'église
 - Changement d'adresse de la collectivité
-

réf : 2026 003 : Création poste adjoint administratif principal 2ème classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la mutation de la personne en poste en qualité de Secrétaire Générale de Mairie, et du recrutement de son remplaçant, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet et la modification du tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mars 2026, comme suit :

Emplois au 1er mars 2026	Catégorie	Nombre d'agents à TC	Nombre d'agents à TNC
Filière administrative :			
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	
Filière technique :			
Adjoint technique	C	1	
Adjoint technique	C		1 à 3/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas délibérer car il manque certaines informations. Ce point sera reporté au prochain conseil municipal

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026 004 : Choix d'une entreprise pour travaux de démolition d'un hangar et nettoyage de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité dans le cadre des travaux de l'aire de stationnement de démolir le hangar se situant à proximité du parking et d'effectuer le nettoyage de l'église sur la façade face au parking.

Deux entreprises ont répondu soit l'entreprise Dos Santos pour un montant de 5 840 € HT soit 7 008 € TTC et l'entreprise SIMAC pour un montant de 8 229 € HT soit 9 874,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Dos Santos pour un montant de 5 840 € HT soit 7 008 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026 005 : Changement d'adresse de la collectivité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au déménagement de la mairie en avril 2024, il convient de délibérer afin d'effectuer le changement d'adresse de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la nouvelle adresse de la mairie : 18 rue des écoles à Boisseaux et précise que le déménagement a eu lieu le 8 avril 2024 et concerne les 3 budgets de la collectivité :

- le budget commune
- le budget du lotissement des 4 vents
- le budget panneaux photovoltaïques

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- Le point sur la signature du protocole financier avec la Sicap pour les travaux de la voie douce n'est pas délibéré car il manque certains éléments. Il sera inscrit au prochain Conseil Municipal.

En mairie, le 25/02/2026

Le Maire
Patrick CHOFFY

Secrétaire de séance
M. MARTIN Englebert

